

QualiPAC, la nouvelle appellation qualité pour les Installateurs de pompe à chaleur

CHARTRE QUALIPAC

LES 10 POINTS SUR LES INSTALLATION DE POMPE A CHALEUR

- 1 Posséder au sein de l'entreprise les compétences professionnelles nécessaires. Etre à jour de ses obligations sociales et fiscales et disposer des garanties légales des activités et travaux réalisés.
- 2 Préconiser le matériel conforme à la réglementation en vigueur (norme, avis technique ou marquage CE) et le plus adapté au besoin du client.
- 3 Assurer auprès du client un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins.
- 4 Après visite, soumettre au client un devis descriptif écrit et complet de l'installation proposée.
- 5 Informer le client sur les démarches nécessaires à effectuer : déclarations préalables de travaux, octroi des aides publiques en vigueur, etc.
- 6 Réaliser l'installation commandée dans le respect des règles de l'art.
- 7 Régler et mettre en service l'installation. Remettre au client les notices techniques d'installation et d'utilisation de l'appareil.
- 8 Remettre au client une facture détaillée et complète de la prestation ainsi que toute attestation nécessaire pour faire valoir ses droits aux aides et dispositifs fiscaux en vigueur.
- 9 En cas d'incidents de fonctionnement de l'installation, intervenir dans des délais rapides et procéder aux vérifications et remises en état nécessaires.
- 10 Favoriser toute opération de contrôle que Quali'EnR souhaiterait effectuer sur les réalisations.

Les installateurs QualiPAC ont signés et se sont engagés à respecter les 10 points de cette charte.

 **N°Azur 0 810 400 490**

PRIX APPEL LOCAL

Email : contact@neoclim.com - Internet : www.neoclim.com

Choisir aujourd'hui votre énergie de demain